BIGORRE DIAGNOSTIC IMMOBILIER



<u>Tél.</u>: 0648619030 <u>Fax</u>: 0562374362 <u>Email</u>: contact@bdi65.fr <u>Site web</u>: www.bdi65.fr

<u>Code NAF</u>: 7120B <u>N° TVA</u>: FR77809140007 <u>N° RCS</u>: 809 140 007 RCS Tarbes

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures de Gaz à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie,

En application:

- De l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 (janvier 2013) en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz,
- De l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-6, R.271-1 à R.271-4 et R. 134-6 à R.134.9,
- De l'article 2 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Objet

Le diagnostic a pour objet d'établir, par des contrôles visuels, des essais et des mesures, un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005.

Le diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

Réf :158-1 Page 1 / 9

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas :

- L'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié ;
- Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ;
- Le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés ;
- Les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane ;
- Les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane;
- Le contrôle du fonctionnement des fours à gaz ;
- La ventilation générale des bâtiments (VMC) relevant de l'arrêté du 24 mars 1982.

Les points de contrôle qui relèvent d'un autre type de diagnostic ne sont pas traités par la norme NF P45-500.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la présente norme. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention « Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques ».

Règles élémentaires de sécurité et d'entretien des appareils et conduits de fumée

- Vérifier l'état de la tuyauterie fixe (robinet d'arrivée de gaz, tuyau de raccordement et embout de la gazinière) ;
- Vérifier le raccordement de votre appareil de cuisson (contrôler régulièrement la date de péremption inscrite sur le tuyau de raccordement de vos appareils de cuisson) ;
- Confier l'entretien annuel de votre chaudière à un professionnel;
- Faire vérifier par un professionnel les conduits de fumée chaque année ;
- Maintenir une bonne ventilation du logement pour laisser circuler l'air ;
- Vérifier régulièrement que les bouches et grilles d'aération sont dégagées et propres ;
- Veiller à ce que le tuyau de raccordement des appareils de cuisson soit accessible sur toute la longueur.

Réf :158-1 Page 2 / 9

A.- Désignation du ou des bâtiments Numéro (indice): 158 / (1) 842 Routede l'église Adresse complète : 65700 SAINT-LANNE Référence cadastrale : Nature de la copropriété : Pas de copropriété ☐ Appartement Maison individuelle Type de bâtiment : \square GN ⊠ GPL ☐ Air propané ou butané Nature du gaz distribué: Distributeur: Butagaz ■ NON Installation alimentée en gaz : ⊠ OUI B. - Désignation du propriétaire **Désignation du Propriétaire:** Mme Colombel Nom: 842 Routede l'église Adresse: 65700 SAINT-LANNE <u>Titulaire du contrat de fourniture de gaz</u> : Nom: Mme Colombel 842 Routede l'église 65700 SAINT-LANNE Adresse: Téléphone: Point de livraison nº Citerne nº 82V915 C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom: Madaleno Baptiste contact@bdi65.fr Email: Bigorre Diagnostic Immobilier Raison Sociale: 14 Boulevard Pierre Renaudet - Bâtiment CRESCENDO□ - 65000 TARBES Adresse: 809 140 007 00026 Numéro SIRET: Diagnos Compagnie d'assurance: 1503RCCEL00086 Numéro de police / date de validité: valide jusqu'au: 28/02/2017 Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria -35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3253 délivré

Réf :158-1 Page 3 / 9

NF P 45-500

Norme méthodologique ou spécification utilisée :

le 25/11/2014 et expirant le 24/11/2019.

D. - Identification des appareils

Nom (Genre¹)	Localisation	Type ²	Marque (Modèle)	PU (kW)	Taux CO (ppm)	Observation
Chaudière	Atelier (RDC)	Etanche	CLIMA + (NOVA 26)	24		
Appareil de cuisson (Gazinière)	Cuisine (RDC)	Non raccordé	Non indiquée			Anomalies de type A1, A2 (voir tableau E)

E. - Anomalies identifiées

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle ³	Type Anomalie ⁴	Libellé Anomalie	Nom Appareil (Localisation)	Observations/ Recommandations
8	8a2	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible.	Appareil de cuisson (Cuisine (RDC))	
11 à 15	11	A2	Le tuyau d'alimentation de l'appareil n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tubes souples ou tuyaux flexibles.	ou le raccordement en orte plusieurs tubes Appareil de cuisson (Cuisine (RDC)) 2 tubes souple	
11 à 15	14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.	Appareil de cuisson (Cuisine (RDC))	illisible sur celui de la gazinière
11 à 15	15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable.	Appareil de cuisson (Cuisine (RDC))	Tube souple derrière l'électroménager
19	19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Appareil de cuisson (Cuisine (RDC))	Créer une amenée d'air suivant les recommandations en vigueur
20	20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.	Appareil de cuisson (Cuisine (RDC)) Créer une sortie d'air suiv les recommandations en vigueur	

Identification de la liste des observations

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle	Nom Appareil (Localisation)	Observations		
Néant					

<u>F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu</u> <u>être contrôlés</u>

Nom de la pièce	Justification		
Néant			

 $^{^{\}rm 1}$ Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

DGI (danger grave et immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Réf :158-1 Page 4 / 9

² Non raccordé : appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé : appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Etanche : appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

³ Point de contrôle selon la norme utilisée

⁴ A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

<u>G Constatations diverses</u>		
Le conduit de raccordement est visitable :	☐ OUI	☐ NON
Fourniture de documents :		
Présence d'une attestation de contrôle de vacuité des conduits de fumées :	☐ OUI	oxtimes NON
Présence d'un contrat d'entretien de la chaudière	☐ OUI	\boxtimes NON
Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé protation du compteur. Toutefois, certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un		
Conclusion de l'état de l'Installation Intérieure de GAZ		
L'installation ne comporte aucune anomalie.		
	réparées ulté	rieurement.
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être délais.	réparées dan	s les meilleurs
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront êtr service.	re réparées av	ant remise en
Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, e rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz q par la ou les étiquettes de condamnation.	e de gaz, de	la partie
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d' syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.		particulier par le
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI		
 Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamna Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condampartie de l'installation. 		•
·	formations sui	vantos i
 Transmission au distributeur de gaz par Madaleno Baptiste des inf Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimat de compteur; 		
 Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). 		
Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » re	mplie.	
<u>Informations sur le compteur</u>		

Réf :158-1 Page 5 / 9

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au distributeur de gaz par Madaleno Baptiste de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Visite effectuée le : 09/05/2016

Visite effectuée par : Madaleno Baptiste

Rapport édité le : 11/05/2016 à : TARBES



Jeff from the second se

Réf :158-1 Page 6 / 9

Annexe 1 / 3

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Madaleno Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Réf :158-1 Page 7 / 9

Annexe 2 / 3

Certificat de compétences



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3253

DPE

Version02

Je soussigné Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur Baptiste MADALENO

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 07/01/2015, date d'expiration : 06/01/2020

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Etat de l'installation intérieure gaz

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Plomb Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

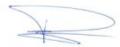
Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment -

France métropolitaine
Date d'effet: 31/12/2014, date d'expiration: 30/12/2019

The second secon

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire Le 08/01/2015





Amèté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques révisant l'état de l'installation intérieure de gar modifié par les amètés du 15/12/2018 et du 15/12/2011. Anété du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques révisant le diagnotré de performance emgétique modifié par les amétés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Anété du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques intelhante l'état rélaif à la présence de termities dans les biniment modifié par les amètes du 14/12/2007, du 7/12/2007 et du 14/12/2012. Anété du 21 movembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérates de replaga et de daggoroste amanes dans les immeubles bûts, Amété du 21 movembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérates des compétences des personnes physiques opérates des constitutes qui plomb ou aprêdes pour rédiser des diagnostes princes des personnes physiques opérates des compétences des personnes physiques opérates des compétences des personnes physiques avaitable du 07/12/2011. Anété du 8 µ/12/2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les amétés du 07/12/2009 et du 02/12/2011.



Réf :158-1 Page 8 / 9

Annexe 3 / 3

Attestation d'assurance

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT



"We know you have a choice"

Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Sails Queensway Quay Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Galilée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538 480 526.

Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 0004, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°5302/98 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassul.ul)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; d'ûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandatoire, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire:

ASSURE	REFERENCES POLICE		
BDI - BIGORRE DIAGNOSTICS IMMOBILIER	Conditions Générales: RCP_EB_ELITE_2015_08		
2 RUE DU LABYRINTHE	NºPolice: 1503RCCEL00086		
65320 BORDERES SUR L ECHEZ	Date d'effet du contrat : 01/03/2015		
N'SIRET: 80914000700018	Date d'echéance du contrat : 01 / 03		
Code APE : 71.20B			
	Contrat avec tacite reconduction.		

ACTIVITES COUVERTES

- Assainissement Collectif
- Bilans thermiques : Infiltrométrie
- Bilans thermiques: Thermographie infrarouge
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Acoustique
 Diagnostic ascenseur
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieure habitation et locaux
- accueillant du public
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Diagnostic détection de fuite
- Diagnostic Eco Prêt
 Diagnostic gaz
- Diagnostic Humidité
- 🚓 Diagnostic légionellose
- Diagnostics Logement décent
- Diagnostic loi Boutin
 Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic pollution des sols
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
 Diagnostic termites
- Diagnostics Amiante

- Diagnostics Assainissements autonome et collectif
- Diagnostics plomb (CREP, DRIP, Plomb dans l'eau)
- Diagnostiqueur enregistré auprès de la cour d'appel
- Diagnostiqueur examinateur pour les certifications

 Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les

 diétablissements mettant en geuvre des courants électrique
- (sécurité au travail)
- Etat des lieux
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat parasitaire
- 🖘 Etude thermique règlementaire RT2005
- Etude thermique règlementaire RT2012
- Expert en rénovation énergétique (ERE)
 Expertise en valeur vénale
- D Loi carrez
- 🖒 Loi Scellier
- Millièmes
- A Mission de coordination SPS
- Personne compétente en radioprotection (PCR)
- 🤝 Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de plomb avant travaux
- Recherche des métaux lourds

 Risques naturels et technologiques

OBJET DES GARANTIES

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

OBSERVATIONS

La période couverte par la présente attestation est du 01/03/2016 au 28/02/2017 .

La présente attestation n'est valable que pour les chantiers dont les honoraires de l'assuré n'excédent pas 500 000.00 € .

L'abandon de chantier en cours est formellement exclu des garanties.

Loi et juridiction Française applicable. Le contrat fonctionne selon les règles de la capitalisation. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité, elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation n'apporte auxune dérogation à la garantie de l'assureur telle qu'elle résulte des dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 01/01/2016

M. Antoine GUIGUET

M. Mohamed ALOUANI

De

1

Réf :158-1 Page 9 / 9